



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2016-082

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-002 - Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier de la forêt communale de Montrozier (3 pages)	Page 3
12-2016-11-15-005 - Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier de la forêt communale de Sainte-Eulalie de Cernon (3 pages)	Page 7
12-2016-11-15-004 - Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier des forêts sectionales d'Alpuech, d'Alpuech Cabels, de Benaven et Mazets, de Carmensac, de Gardière, de Lacalm, de Mels, de Rouchaudy, de Saint-Yves, d'Orlhaguet, du Bosc du mas de Rogoulac et des Vignes, du Viala et de la forêt communale d'Argences en Aubrac (4 pages)	Page 11
12-2016-11-16-007 - Arrêté instituant un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de l'Aveyron (5 pages)	Page 16
12-2016-11-09-005 - Arrêté n° 2016314 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. Promotion du 04 décembre 2016 (4 pages)	Page 22
12-2016-11-18-001 - ARRETE PREFECTORAL portant modification de la composition de la commission de suivi de sites autour des sociétés UMICORE FRANCE, UMICORE BUILDING PRODUCT FRANCE, SNAM et SAM TECHNOLOGIES sur la commune de VIVIEZ (2 pages)	Page 27
12-2016-11-16-005 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la DDFIP Aveyron (1 page)	Page 30
12-2016-11-16-006 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de services de la DDFIP Aveyron (1 page)	Page 32
12-2016-11-16-004 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Fondamente (12540) géré par Mme Aline FILLIET au nom de la SNC FILLIET ALIMENTATION (1 page)	Page 34
12-2016-11-17-001 - Equipe départementale Risques Technologiques". Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2016 (3 pages)	Page 36
12-2016-11-16-003 - Liste des personnes extérieures à l'entreprise habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement (1 page)	Page 40
12-2016-11-14-003 - modificatif arrete fusion extension (2 pages)	Page 42
12-2016-11-16-008 - Occupation temporaire du domaine public fluvial par des ouvrages de prise d'eau (6 pages)	Page 45
12-2016-11-16-001 - Portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) Scolaire du Lumençon (2 pages)	Page 52

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-002

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier
antérieurs et application du régime forestier de la forêt
communale de Montrozier

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service agriculture,
forêt, développement
rural**

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2016

Objet :

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier de la forêt communale de Montrozier.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant subdélégation de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montrozier, en date du 13 juin 2016, par laquelle le conseil municipal demande l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et l'application du régime forestier de la forêt communale de Montrozier ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 26 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 2 novembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La superficie de l'ensemble de la forêt communale de Montrozier relevant du régime forestier est désormais de **438 ha 34 a 65 ca.**

La désignation cadastrale de la forêt communale s'établit comme suit :

Forêt	Lieu-dit	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Bertholène	COUSTAT DE SARDONNE	A	15	11,1840
Bertholène	LOU MASCLES	A	394	13,3400
Bertholène	LOU MASCLES	A	959	10,3183
Bertholène	LOU MASCLES	A	962	4,1562
Bertholène	LOU MASCLES	A	964	11,4620
Bertholène	LOU MASCLES	A	968	4,9216
Bertholène	LOU MASCLES	A	1058	0,1506
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	10	0,0670
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	11	0,4900
Montrozier	LA CAYROUSE	B	13	33,4350
Montrozier	LA CAYROUSE	B	31	18,9200
Montrozier	LA CAYROUSE	B	32	0,4780
Montrozier	LA CAYROUSE	B	33	0,8700
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	36	1,4570
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	38	0,4240
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	39	0,7500
Montrozier	LA CAYROUSE	B	119	24,5960
Montrozier	LA CAYROUSE	B	120	4,8300
Montrozier	LA CAYROUSE	B	421	24,1270
Montrozier	LA CAYROUSE	B	422	23,7070
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	517	15,3192
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	532	19,0173
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	534	0,3169
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	540	9,8984
Montrozier	CAUSSE COMTAL	B	542	17,6610
Montrozier	LES PALANGES	G	268	13,8000
Montrozier	LES PALANGES	G	269	172,6500
TOTAL forêt communale de Montrozier				438,3465 ha

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier de la forêt communale de la commune de Montrozier.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies de Montrozier et Bertholène.

Une copie sera transmise au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (sous couvert du Directeur d'Agence à Castres).

Fait à Rodez, le 16 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de service,



Daniel RODIER

Préfecture Aveyron

12-2016-11-15-005

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier
antérieurs et application du régime forestier de la forêt
communale de Sainte-Eulalie de Cernon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service agriculture,
forêt, développement
rural**

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2016

Objet :

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier de la forêt communale de Sainte-Eulalie de Cernon.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant subdélégation de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie de Cernon, en date du 29 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal demande l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et l'application du régime forestier de la forêt communale de Sainte-Eulalie de Cernon ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 25 octobre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La superficie de l'ensemble de la forêt communale de Sainte-Eulalie de Cernon relevant du régime forestier est désormais de **91 ha 83 a 92 ca**.

La désignation cadastrale de la forêt communale s'établit comme suit :

Forêt	Lieu-dit	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Sainte-Eulalie de Cernon	La Rouge	A	176	1,7693
Sainte-Eulalie de Cernon	Les Costes	A	505	4,3267
Sainte-Eulalie de Cernon	Les Costes	A	506	0,5089
Sainte-Eulalie de Cernon	Malcagat	A	600	5,2136
Sainte-Eulalie de Cernon	Les Costes	A	666	4,7321
Sainte-Eulalie de Cernon	Malcagat	A	669	0,0723
Sainte-Eulalie de Cernon	Baouramel	B	71	3,4390
Sainte-Eulalie de Cernon	Baouramel	B	72	1,2017
Sainte-Eulalie de Cernon	Bois de la Mothe	B	233	13,0428
Sainte-Eulalie de Cernon	Bois de la Mothe	B	235	5,9480
Sainte-Eulalie de Cernon	Bois de la Mothe	B	236	5,6008
Sainte-Eulalie de Cernon	La Cremade	B	237	2,9280
Sainte-Eulalie de Cernon	La Cremade	B	253	1,6665
Sainte-Eulalie de Cernon	La Cremade Haute	B	260	2,1982
Sainte-Eulalie de Cernon	Saint-Amans	B	264	1,8449
Sainte-Eulalie de Cernon	Saint-Amans	B	265	6,0666
Sainte-Eulalie de Cernon	Saint-Amans	B	315	0,5790
Sainte-Eulalie de Cernon	Saint-Amans	B	316	5,5700
Sainte-Eulalie de Cernon	Saint-Amans	B	317	4,1360
Sainte-Eulalie de Cernon	Saint-Amans	B	318	2,1023
Sainte-Eulalie de Cernon	Baouramel	B	412	2,3955
Sainte-Eulalie de Cernon	La Cremade Basse	B	437	3,2996
Sainte-Eulalie de Cernon	La Cremade Basse	B	439	3,8409
Sainte-Eulalie de Cernon	Pebrelle	B	441	1,2965
Sainte-Eulalie de Cernon	La Cremade Basse	B	443	2,6126
Sainte-Eulalie de Cernon	Puech Castel	B	445	2,7194
L'Hospitalet du Larzac	Claparèdes	ZW	19	2,7280
TOTAL forêt communale de Sainte-Eulalie de Cernon				91,8392 ha

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier de la forêt communale de la commune de Sainte-Eulalie de Cernon.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Sainte-Eulalie de Cernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Sainte-Eulalie de Cernon.

Une copie sera transmise au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (sous couvert du Directeur d'Agence à Castres).

Fait à Rodez, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de service,



Daniel RODIER

Préfecture Aveyron

12-2016-11-15-004

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier des forêts sectionales d'Alpuech, d'Alpuech Cabels, de Benaven et Mazets, de Carmensac, de Gardière, de Lacalm, de Mels, de Rouchaudy, de Saint-Yves, d'Orlhaguet, du Bosc du mas de Rogoulac et des Vignes, du Viala et de la forêt communale d'Argences en Aubrac

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service agriculture,
forêt, développement
rural**

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2016

Objet :

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier des forêts sectionales d'Alpuech, d'Alpuech Cabels, de Benaven et Mazets, de Carmensac, de Gardière, de Lacalm, de Mels, de Rouchaudy, de Saint-Yves, d'Orlhaguet, du Bosc du mas de Rogoulac et des Vignes, du Viala et de la forêt communale d'Argences en Aubrac.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant subdélégation de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argences en Aubrac, en date du 16 juin 2016, par laquelle le conseil municipal demande l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et l'application du régime forestier des forêts sectionales d'Alpuech, d'Alpuech Cabels, de Benaven et Mazets, de Carmensac, de Gardière, de Lacalm, de Mels, de Rouchaudy, de Saint-Yves, d'Orlhaguet, du Bosc du mas de Rogoulac et des Vignes, du Viala et de la forêt communale d'Argences en Aubrac ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La superficie de l'ensemble des forêts sectionales et communale de la commune d'Argences en Aubrac relevant du régime forestier est désormais de **375 ha 49 a 43 ca.**

La désignation cadastrale des forêts sectionales et communale s'établit comme suit :

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Commune d'Argences en Aubrac	H	0096	1,3825
Commune d'Argences en Aubrac	H	0097	0,9563
Commune d'Argences en Aubrac	F	0208	0,4087
Commune d'Argences en Aubrac	F	0227	2,0414
Commune d'Argences en Aubrac	F	0228	0,0129
Commune d'Argences en Aubrac	F	0277	17,7260
Commune d'Argences en Aubrac	F	0425	12,5840
Commune d'Argences en Aubrac	F	0428	0,2523
Commune d'Argences en Aubrac	F	0429	0,0309
Commune d'Argences en Aubrac	L	0002	41,6162
Commune d'Argences en Aubrac	L	0004	0,6855
Commune d'Argences en Aubrac	L	0074	33,9930
Commune d'Argences en Aubrac	L	0202	1,0570
Commune d'Argences en Aubrac	L	0203	2,9030
Commune d'Argences en Aubrac	L	0204	10,2760
Commune d'Argences en Aubrac	B	0415	2,8178
Commune d'Argences en Aubrac	B	0544	0,5750
Commune d'Argences en Aubrac	B	0546	0,0870
Section Alpuech	C	0005	2,0175
Section Alpuech	C	0011	1,8486
Section Alpuech	C	0012	4,6741
Section Alpuech	C	0019	2,1699
Section Alpuech	C	0022	3,9190
Section Alpuech	C	0035	0,8950
Section Alpuech	C	0289	4,0636
Section Alpuech	C	0267	0,2906
Section Alpuech Cabels	C	0191	1,0637
Section Alpuech Cabels	C	0193	1,6425
Section Alpuech Cabels	C	0313	0,3068
Section de Benaven et Mazets	ZT	0003	8,0330
Section de Benaven et Mazets	ZV	0020	11,0230
Section de Carmensac	ZS	0019	5,6760
Section de Gardière	OL	0075	6,1840
Section de Lacalm	J	0060	1,3202
Section de Lacalm	J	0061	0,3673

Section de Lacalm	J	0064	15,9616
Section de Lacalm	J	0065	5,8386
Section de Mels	C	0026	0,7783
Section de Mels	C	0027	0,3603
Section de Mels	C	0005	15,3187
Section de Mels	C	0030	0,0538
Section de Mels	YI	0034	1,8620
Section de Mels	C	0058	0,5368
Section de Mels	C	0095	0,4518
Section de Mels	C	0096	8,1889
Section de Mels	C	0097	1,0151
Section de Mels	C	0098	0,0418
Section de Mels	C	0099	2,3249
Section de Mels	C	0230	2,9550
Section de Mels	C	0231	1,7032
Section de Mels	C	0232	0,2873
Section de Mels	C	0334	9,3322
Section de Mels	C	0335	4,5516
Section de Mels	C	0336	2,8455
Section de Mels	C	0337	20,9745
Section de Rouchaudy	ZT	0004	7,4780
Section de St-Yves	YE	0031	4,3070
Section de St-Yves	YE	0032	6,6492
Section d'Orlhaguet	C	0004	14,7440
Section d'Orlhaguet	C	0005	0,2267
Section d'Orlhaguet	C	0007	0,2870
Section d'Orlhaguet	C	0581	0,0215
Section du Bosc du mas de Rigoulac et des vignes	ZS	0003	9,7820
Section du Bosc du mas de Rigoulac et des Vignes	ZS	0033	0,8970
Section du Viala	ZY	0031	0,2150
Section du Viala	E	0431	40,2000
Section du Viala	E	0432	1,2580
Section du Viala	E	0434	0,3875
Section du Viala	E	0435	0,9987
Section du Viala	E	0436	1,1775
Section du Viala	E	0450	1,9035
Section du Viala	E	0796	4,5590
Section du Viala	E	0798	0,1205
TOTAL forêts sectionales et communale d'Argences en Aubrac			375,4943 ha

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier des forêts sectionales et communale et après création de la commune d'Argences-en-Aubrac par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 après fusion des communes d'Alpuech, Graissac, Lacalm, Sainte-Geneviève, La Terrisse et Vitrac.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

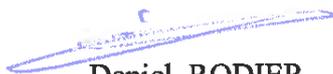
ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune d'Argences-en-Aubrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'Argences-en-Aubrac.

Une copie sera transmise au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (sous couvert du Directeur d'Agence à Castres).

Fait à Rodez, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de service,

A blue ink signature of Daniel Rodier, written over a horizontal line.

Daniel RODIER

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-007

Arrêté instituant un nouveau classement sonore des
infrastructures de transport terrestre du département de
l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service. Énergie
Risques Bâtiment et
Sécurité**

Arrêté du 16 novembre 2016

Objet : Arrêté instituant un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de l'Aveyron.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L 571-10 ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, et R 123-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010355-0008 en date du 21 décembre 2010 instituant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-310-03 BCT en date du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Sévérac d'Aveyron »

VU l'arrêté préfectoral n°2015-329-01 BCT en date du 25 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Laissac – Sévérac l'Eglise »

VU l'arrêté préfectoral n°2015-334-01 BCT en date du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Palmas d'Aveyron »

VU les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

VU la consultation des communes concernées, en date du 21 mars 2016 ;

VU la consultation de Rodez Agglomération qui a la compétence de lutte contre les nuisances sonores, en date du 21 mars 2016 ;

VU l'absence d'observation de la part des communes concernées et de Rodez Agglomération au terme des trois mois de consultation ;

VU la présentation du classement sonore au comité de pilotage en date du 4 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'intégrer la prise en compte du bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le classement sonore du réseau routier affecté notamment par la mise en service de nouveaux tronçons de la RN88 à 2X2 voies dans sa traversée du département de l'Aveyron ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,

- ARRETE -

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Aveyron aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints (*annexe 1 – document consultable à la préfecture, DDT et dans les mairies concernées*).

Article 2 - Le tableau (*annexe 2*) donne pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 (*annexe 3*) susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.
L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue « en U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 - Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement

acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et n°95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question

Une copie des trois arrêtés du 25 avril 2003 est annexée au présent arrêté (*annexe 4*).

Article 4 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2010355-0008 en date du 21 décembre 2010 de classement des infrastructures de transport terrestre pour le bruit est abrogé.

Article 6 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 7 - Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AGUESSAC	MAYRAN
ANGLARS SAINT-FELIX	MILLAU
AUBIN	MONTBAZENS
AUZITS	MONTLAUR
BALSAC	MONTROZIER
BARAQUEVILLE	MOYRAZES
BELCASTEL	NAUCELLE
BERTHOLENE	OLEMPS
BESSUEJOULS	ONET LE CHATEAU
BOISSE PENCHOT	PALMAS D'AVEYRON
BOUILLAC	PAULHE
BOZOULS	PONT DE SALARS
CALMONT	PRADES DE SALARS
CAMJAC	PRIVEZAC
CAMPAGNAC	QUINS
CANET DE SALARS	RIGNAC
CASTELNAU PEGAYROLS	RODEZ

CLAIRVAUX D'AVEYRON
CORNUS
CREISSELS
DECAZEVILLE
DRUELLE
ESPALION
FIRMI
FLAVIN
GAILLAC-D'AVEYRON
L'HOSPITALET DU LARZAC
LA BASTIDE PRADINES
LA CAVALERIE
LA COUVERTOIRADE
LA LOUBIERE
LAISSAC - SEVERAC L'EGLISE
LANUEJOULS
LAPANOUSE DE CERNON
LE MONASTERE
LIVINHAC LE HAUT
LUC LA PRIMAUBE
MALEVILLE
MANHAC
MARTIEL

ROQUEFORT SUR SOULZON
SAINT-AFFRIQUE
SAINT-CHRISTOPHE VALLON
SAINT-COME D'OLT
SAINT-GEORGES DE LUZENCON
SAINT-JEAN D'ALCAPIES
SAINT-REMY
SAINT-ROME DE CERNON
SAINTE-EULALIE DE CERNON
SAINTE-RADEGONDE
SALLES LA SOURCE
SAVIGNAC
SEBAZAC-CONCOURES
SEVERAC D'AVEYRON
TAURIAC DE NAUCELLE
TOULONJAC
VABRES L'ABBAYE
VAILHOURLES
VALADY
VAUREILLES
VERRIERES
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
VILLENEUVE
VIVIEZ

Soit un total de 81 communes.

Article 8 - Le présent arrêté sera annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU(i)) ou aux plans d'occupation des sols (POS) par les maires des communes visés à l'article 7 et les présidents des EPCI concernés.

Article 9 -

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
Les maires des communes mentionnées à l'article 7,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-11-09-005

Arrêté n° 2016314 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. Promotion du 04 décembre 2016

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet et de
la Communication
Interministérielle

Arrêté n° 2016314 du 9 novembre 2016

Objet : Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.
Promotion du 04 décembre 2016

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1 - La Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'Argent avec rosette

- **Monsieur Gérard BEDOS**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Pont-de-Salars,
- **Monsieur Alain BOSC**, Lieutenant, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Christophe CAMBIAYRE**, Capitaine, au Centre d'Incendie et de Secours de Rodez,
- **Monsieur Louis CLUZEL**, Lieutenant, au Centre d'Incendie et de Secours de Pont-de-Salars,
- **Monsieur Frédéric CROS**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Roquefort,
- **Monsieur René DELBOUIS**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Amans-des-Côts,
- **Monsieur Jean-Paul DELTOUR**, Sapeur de 1^{ère} Classe, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Laurent-d'Olt,
- **Monsieur Laurent DENJEAN**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Laguiole,
- **Monsieur Marc FIOL**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Rodez,
- **Monsieur Thierry FOUR**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,
- **Monsieur Matthieu GINISTY**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours de Laguiole,
- **Monsieur Robert JUSTIN**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours du Carladez,
- **Monsieur Aurélien LANDIE**, Infirmier, au Centre d'Incendie et de Secours de Rodez,
- **Madame Sophie PAULHAC, née FANDARD**, Lieutenant, au Centre d'Incendie et de Secours de Sévérac-d'Aveyron,
- **Monsieur Joseph PORTE**, Lieutenant, au Centre d'Incendie et de Secours du Carladez,
- **Monsieur Jacky PUEL**, Caporal, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Laurent-d'Olt,
- **Madame Erell RAYNAL, née CARAMAN**, Médecin Commandant, à l'État Major,
- **Monsieur Serge RIEUTORT**, Lieutenant, au Centre d'Incendie et de Secours de Rodez,
- **Monsieur Jacques SCHNEIDER**, Médecin Commandant, au Centre d'Incendie et de Secours de Capdenac,
- **Monsieur Alain VIONNET**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Villefranche-de-Rouergue,

Médaille d'Argent

- **Madame Isabelle ABRANE**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur Jean-François BALITRAND**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,
- **Monsieur Lionel BALSAN**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,
- **Monsieur Nicolas BONAMI**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur Yannick CANTOURNET**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Michel CARTAILLAC**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Baraqueville,
- **Monsieur Patrick CAVALLO**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours de Naucelle,
- **Monsieur Cyril CHARLES**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,

- **Monsieur Jean-Luc DOMINICE**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Cassagnes-Bégonhès,
- **Monsieur Marc ECHEVERRIA**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur Laurent FOURNIER**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Amans-des-Côts,
- **Monsieur Arnaud GIMENEZ**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur Cédric GUIRAL**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Sébastien GUIRAL**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours du Nord-Aveyron,
- **Monsieur Frédéric LACAN**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Villefranche-de-Panat,
- **Monsieur Aurélien LANDIE**, Infirmier, au Centre d'Incendie et de Secours de Rodez,
- **Monsieur Christophe MALZAC**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,
- **Monsieur Ludovic MOLINIE**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Sévérac-d'Aveyron,
- **Monsieur Jérémy NOEL**, Sapeur de 1^{ère} Classe, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Amans-des-Côts,
- **Monsieur Didier PARGUEL**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur Xavier POURCEL**, Sapeur de 1^{ère} Classe, au Centre d'Incendie et de Secours de Pradinas,
- **Monsieur Alain SANCHEZ**, Sergent, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Jean-Michel SANCHEZ**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Jérémie SOULIE**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur François SUDRES**, Sergent-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Naucelle,
- **Monsieur Philippe VIALA**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,

Médaille de Vermeil

- **Monsieur Jean-Yves ALBOUY**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Naucelle,
- **Monsieur Michel ALQUIER**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Naucelle,
- **Monsieur Géraud BANYIK**, Sergent-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Rodez,
- **Monsieur Alain BIBAL**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Naucelle,
- **Monsieur Denis BLANC**, Caporal, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Madame Danielle CHAYRIGUES, née DELMAS**, Infirmière Principale, au Centre d'Incendie et de Secours de Sévérac-d'Aveyron,
- **Monsieur Stéphane CROSLAND**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Cassagnes-Bégonhès,
- **Monsieur Thierry FOUR**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,
- **Monsieur Ludovic GARCIA**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Dominique JUVILLE**, Sergent-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur Fabrice LACAN**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Affrique,
- **Monsieur François MAUREL**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Naucelle,

- **Monsieur Didier MENDOZA**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Michel MOURET**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours d'Argences-en-Aubrac,
- **Monsieur Yannick OGANDO**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Montbazens,
- **Monsieur Fabien REZ**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Stéphane ROUVIERE**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,
- **Monsieur Frédéric SARRES**, Capitaine, au Centre d'Incendie et de Secours du Nord-Aveyron,
- **Monsieur Benoit VALAT**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Sernin-sur-Rance,
- **Madame Christine VEYRAC**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Rome-de-Tarn,
- **Monsieur Jean-Michel VEZY**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours d'Argences-en-Aubrac,

Médaille d'Or

- **Monsieur Patrick AUGIER**, Sergent-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours du Bassin,
- **Monsieur Francis CLUZEL**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Cassagnes-Bégonhès,
- **Monsieur Jacky COMPAN**, Adjudant-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur François DUCAMP**, Médecin Commandant, au Centre d'Incendie et de Secours de Salles-Curan,
- **Monsieur Jean-François ESCALIER**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Marcillac-Vallon,
- **Monsieur Jean-Marc FEVRIER**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Nant,
- **Monsieur Daniel GARRIC**, Caporal-Chef, au Centre d'Incendie et de Secours de Millau,
- **Monsieur Patrick LAURAS**, Adjudant, au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Rome-de-Tarn,
- **Monsieur Régis RIVIERE**, Sapeur de 1^{ère} Classe, au Centre d'Incendie et de Secours de Pradinas.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2016

Le Préfet,

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-11-18-001

ARRETE PREFECTORAL portant modification de la composition de la commission de suivi de sites autour des sociétés **UMICORE FRANCE, UMICORE BUILDING PRODUCT FRANCE, SNAM et SAM TECHNOLOGIES** sur la commune de **VIVIEZ**

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n°

du 18 novembre 2016

Objet : Composition de la commission de suivi de site (C.S.S.) autour des sociétés UMICORE FRANCE, UMICORE BUILDING PRODUCT FRANCE, SNAM et SAM TECHNOLOGIES sur le territoire de la commune de VIVIEZ

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2-1 et L 515-26,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 45 ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 autorisant la société SOBEGAL à exploiter un dépôt de gaz inflammables liquéfiés sur la commune de Calmont ;
- VU l'arrêté préfectoral du n° 2013171-004 du 20 juin 2013 portant création de la commission de suivi de sites et l'arrêté préfectoral n° 2013260-0003 du 17 septembre 2013 portant modification de la commission de suivi de sites autour des sociétés UMICORE FRANCE, UMICORE Building PRODUCT FRANCE, SNAM et SAM TECHNOLOGIES sur le territoire de la commune de Viviez
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le paragraphe I de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013171-004 du 20 juin 2013 modifié portant création de la commission de suivi de sites autour des sociétés UMICORE FRANCE, UMICORE Building PRODUCT FRANCE, SNAM et SAM TECHNOLOGIES sur le territoire de la commune de Viviez est remplacé ainsi qu'il suit en ce qui concerne le collège des « élus des collectivités territoriales » et le collège « exploitants » :

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch –
Accès place Foch - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

« *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (en lieu et place du Conseil Général de l'Aveyron)* :

- Monsieur Christian TIEULIE, conseiller départemental de l'Aveyron, titulaire
- Monsieur Hélian CABROLIER, conseiller départemental de l'Aveyron, titulaire
- Madame Michèle BUESSINGER, conseiller départemental de l'Aveyron, suppléante
- Mme GRAZIELLA PIERINI, conseiller départemental de l'Aveyron, suppléante »

« *UMICORE BUILDING PRODUCT FRANCE* :

- Monsieur Philippe COLIN, titulaire
- Monsieur Vincent MEIFFREN, suppléant » .

Article 2 : NOTIFICATION ET EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-005

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au
public de la DDFIP Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-62 2015 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La direction départementale des finances publiques de l'Aveyron sera fermée au public à titre exceptionnel le 30 décembre 2016 après-midi pour arrêté comptable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2016.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Alain DEFAYS

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-006

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de services de la DDFIP Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-62 2015 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie du Larzac sera fermée au public du 26 au 30 décembre 2016 à titre exceptionnel.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2016.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Alain DEFAYS

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-004

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent à Fondamente (12540) géré par
Mme Aline FILLIET au nom de la SNC FILLIET
ALIMENTATION

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Réf : 16/CI/0805

Toulouse, le 16 novembre 2016

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent à
FONDAMENTE

Le directeur régional des douanes de Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Madame Aline FILLIET au nom de la SNC FILLIET ALIMENTATION sur la commune de Fondamente (12540) à la date du 31 décembre 2016 suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur Régional,
le chef du Pôle Action Économique

Denis HELLERINGER



Préfecture Aveyron

12-2016-11-17-001

Equipe départementale Risques Technologiques". Liste
d'aptitude opérationnelle - Année 2016

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté du 17 novembre 2016

Objet : « Équipe départementale Risques Technologiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2016

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques technologiques :

Risques chimiques :

RCH 4

- Lieutenant-colonel Jimmy GAUBERT État-Major

RCH 3

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Commandant Nicolas FARDEAU | État-Major |
| - Commandant Stéphane COULON | Référent risques chimiques |
| - Commandant Benoit NICOL | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Lieutenant Michel CREBASSA | État-Major |
| | C.I.S. Saint-Affrique |

RCH 2

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Capitaine Jean-Luc AUGUSTE | État-Major |
| - Capitaine Jérôme GUIOT | C.I.S. Millau |
| - Capitaine Christophe CAMBIAYRE | C.I.S. Rodez |
| - Capitaine Jordan DIEUDONNE | C.I.S. Rodez |
| - Capitaine Frédéric SARRES | C.I.S. Nord-Aveyron |
| - Pharmacien-capitaine Jean-Bernard FERAL | |
| - Lieutenant Alain BOSC | C.I.S. Bassin |
| - Lieutenant Véronique FOUQUIER | C.I.S. Bassin |
| - Lieutenant Olivier GASTINEAU | État-Major |
| - Lieutenant Olivier PAUVERS | État-Major |
| - Adjudant-chef Michel CARTAILLAC | C.I.S. Baraqueville |
| - Adjudant-chef Gilles ESCUYET | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Adjudant-chef Jacky GROS | État-Major |
| - Adjudant Éric LE GOUIL | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Adjudant Ludovic GRES | C.I.S. Millau |
| - Adjudant Jérôme SOUYRIS | C.I.S. Rodez |
| - Adjudant Yannick TAMALET | C.I.S. Rodez |
| - Adjudant Fabrice VAYSSETTES | C.I.S. Bassin |
| - Sergent-chef Hélène CHEVALIER | C.I.S. Rodez |
| - Sergent-chef Dominique JUVILLE | C.I.S. Millau |
| - Sergent-chef Cédric GARCIA | C.I.S. Villefranche-de-Rgue |
| - Sergent Vincent FRONTANAU | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Sapeur Vincent CAVALIER | État-Major |

PHARMACIENS

- Pharmacien-lieutenant colonel Jean-Michel LOPEZ
- Pharmacien-capitaine Pierre MAUREL

INFIRMIER

- Infirmier-sapeur-pompier Hélène CHARREIRE
- Infirmier-sapeur-pompier Myriam GENIEYS

Risques radiologiques :

Chef CMIR

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - Capitaine Jérôme GUIOT | C.I.S. Millau |
| | Référent risques radiologiques |

Chef d'équipe intervention

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| - Commandant William BUCHET | C.I.S. Millau |
| - Commandant Alain GUESDON | État-Major |
| - Capitaine Hélène DELAS | C.I.S. Millau |
| - Sergent-chef Fabien FITOWSKI | État-Major |

Chef d'équipe reconnaissance

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Capitaine Jordan DIEUDONNE | C.I.S. Rodez |
| - Lieutenant Michel CREBASSA | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Adjudant-chef Gilles ESCUYET | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Adjudant Fabrice VAYSSETTES | C.I.S. Bassin |

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques technologiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2016**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2016.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 17 NOV. 2016

Le Préfet


Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-003

Liste des personnes extérieures à l'entreprise habilitées à
assister le salarié au cours de l'entretien préalable au
licenciement

DIRECCTE Occitanie
Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 16 novembre 2016

OBJET : Liste des personnes extérieures à l'entreprise habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement.

**Unité Départementale
de l'Aveyron**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 1232-4, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1233-13 du code du travail ;

Vu l'article R. 1232-2 et R. 1232-3 du code du travail ;

Vu les articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aveyron en date du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Christophe LEROUGE en date du 3 octobre 2016 à Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu les propositions du responsable de l'unité départementale de l'Aveyron ;

Après consultation des organisations syndicales représentatives visée à l'article D.1232-4 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

- DELMAS Jean-Jacques, CGT, 6 rue des fauvelles, 12700 CAPDENAC-GARE – Tél. 06 08 93 14 03 (désignation)
- LIENARD Julien : 7 rue droite, 12400 VABRES L'ABBAYE, (nouvelle adresse)
- DA SYLVA Marina, 35 boulevard du 122^{ème} RI, 12000 RODEZ (nouvelle adresse).

Article 2 : Le mandat de monsieur DELMAS cessera à la date fixée à l'article 2 de l'arrêté n° 2014 344-0002 du 10 décembre 2014.

Article 3 : Sa mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de l'Aveyron et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Le responsable de l'unité départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le 16 novembre 2016

P/Le Préfet,

Le Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron,

Eric PIECKO

Préfecture Aveyron

12-2016-11-14-003

modificatif arrete fusion extension

*modification de l'arrêté du 02 nov 2016 portant fusion des communautés de communes du pays
baraquevillois et du naucellois avec extension aux communes de Calmont, Cassagnes-Bégonhès et
Sainte Juliette sur Viaur*

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

Arrêté n°

du 14 Nov. 2016

Portant modification de l'arrêté du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du pays Baraquevillois et du Naucellois avec extension aux communes de Calmont, Cassagnes-Begonhes et Sainte-Juliette-sur-Viaur.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du pays Baraquevillois et du Naucellois avec extension aux communes de Calmont, Cassagnes-Begonhes et Sainte-Juliette-sur-Viaur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - L'article 11 de l'arrêté du 02 novembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

➤ budgets annexes de la communauté de communes du pays baraquevillois :

Office de tourisme du pays Baraquevillois
SPANC
Parc animalier de Pradinas
ZAC
Atelier du Puech
Caisse des écoles

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux présidents des communautés de communes concernées et au maire de chaque commune membre de la communauté de communes « Pays Ségali ».

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, 14 NOV. 2016



Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux réexamen interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

2/2

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-008

Occupation temporaire du domaine public fluvial par des
ouvrages de prise d'eau



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté du **16 NOV. 2016**

**Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR
DES OUVRAGES DE PRISE D'EAU.**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L 214-1 et suivant et l'article R 214-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° E-2016-222 du 10 août 2016 portant autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin du Lot ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° E-2016-223 du 10 août 2016 délivrant homologation du plan annuel de répartition à l'organisme unique de gestion collective de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sous-bassin du Lot campagne de prélèvement d'eau 2016-2017 ;

VU l'avis en date du 24/10/2016 du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Les mandants figurant à l'annexe du présent arrêté, dont les demandes ont été présentées par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Lot en sa qualité de mandataire, sont autorisés à occuper temporairement une partie du domaine public fluvial pour l'installation d'un ouvrage de prise d'eau, à charge pour eux de se conformer aux conditions stipulées dans les articles suivants.

**Article 2 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ETABLISSEMENT
DES OUVRAGES**

Les ouvrages de prise d'eau, situés sur la rive du Lot, comprennent des pompes dont le débit horaire est fixé à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'USAGE DES OUVRAGES

L'usage des ouvrages autorisés est soumis aux conditions de l'arrêté relatif aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.

Tout changement des ouvrages, susceptible de modifier le débit horaire maximum de la prise d'eau, devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation.

Les permissionnaires sont tenus d'afficher le numéro du présent arrêté d'autorisation sur les lieux de l'installation de pompage de façon lisible.

Les permissionnaires s'engagent à supporter les frais de toutes modifications de ces installations, résultant de l'exécution de travaux d'entretien ou d'aménagement du domaine public fluvial.

Ils s'engagent à supporter les conséquences de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée identique à celle fixée par l'arrêté autorisant le prélèvement. Elle cessera de plein droit si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 5 - REDEVANCE

Les permissionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté verseront en une seule fois à la caisse du directeur départemental des finances publiques, une redevance annuelle forfaitaire pour occupation temporaire du domaine public comprenant deux termes, à savoir :

- 153 euros pour chaque occupation proprement dite du DPF (un terme fixe par pompe utilisée),
- 0.21 euros par centaine de m3 prélevables, le minimum de perception étant de 15 euros (terme variable).

Le bénéficiaire s'engage donc à payer cette somme à réception de la demande de paiement, à la caisse du Directeur Départemental des finances Publiques, dont les bureaux sont à Rodez (Aveyron) 2 place d'Armes (code banque 30001 – code guichet 00699 – compte n° A1200000000 clé 62).

Le paiement de la redevance devra avoir lieu au plus tard dans les quinze jours qui suivront la réception de l'avis de paiement adressé aux permissionnaires par le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée en cours d'année pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

En cas de retard dans le paiement de la redevance afférente à l'occupation du domaine public, les sommes dues à ce titre porteront intérêt de plein droit au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, et quelle que soit la cause du retard.

Article 6 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les permissionnaires devront constamment entretenir en bon état et à leurs frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Article 7 - REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC

Aussitôt après l'achèvement de travaux éventuels, les permissionnaires seront tenus d'enlever les dépôts de toute nature et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public ou à ses dépendances, tout en se conformant aux instructions qui leur seront données par les agents de la direction départementale des territoires.

En cas d'inexécution et sans préjudice des poursuites pour contravention à la grande voirie, il y sera pourvu d'office et à leurs frais. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration, majorée de 15% à titre de frais généraux, sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor au plus tard dans les quinze jours après l'ordre de versement qui aura été établi à cet effet.

Article 8 - CARACTERES DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque période que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, les permissionnaires ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée soit à la demande du directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du directeur départemental des territoires, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas de non exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

Article 10 - RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 - RENOUELEMENT EVENTUEL DE L'AUTORISATION

Le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public sera concomitant au renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans le Lot.

Article 12 - NOTIFICATION

En cas de changement de domicile d'un permissionnaire, toutes les notifications lui seront faites à la mairie du lieu d'occupation.

Article 13 - CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les permissionnaires seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la direction départementale des territoires, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Outre les dispositions prévues à l'article 3 ci-dessus, les permissionnaires devront mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - IMPOTS

Les bénéficiaires de la présente autorisation supporteront la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements ou installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 15 - PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 16 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date de publication.

Article 17 - EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et les agents du service gestionnaire de la rivière Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux permissionnaires par les soins du directeur départemental des territoires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est adressée :

- au sous-préfet de Villefranche de Rouergue,
- à la chambre d'agriculture.

Fait à Rodez, le 16 NOV. 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Dominique CONSILLE

NOM	GESTIONNAIRE	ADRESSE	CP	COMMUNE	DEBIT (m3/s)	N° SERIE COMPTEUR	N° SERIE POMPE	V DEM ETE 2016	TOTAL V DEM ETE 2016	NOMBRE DE POMPE
BARCON DANIEL		LA SEGUINIE	12320	GRAND VABRE	25	1231289	890351	1960	7840	2
					25	1231259	115773	5880		
CAHORS GILBERT CALVET MONIQUE		18 RUE DU LAVOIR LE POUGET	12300	FLAGNAC	30	WA9933508		24500	24 500	1
					25	13320033	906110048	4065	4 065	
CAYRADE GUILAUME		550 ROUTE DU PEYSSI	12300	LIVINHAC LE HAUT	15	WA99223355		6170	7150	1
					25	02WZHH16736		980		
CHASTAND FRANCOISE		FLAGNAC	12300	FLAGNAC	30	R1302936	1961	19600	19 600	1
					10	WA9725621		1440	3020	1
COUDERC JEAN		LA BALDRIE	12300	DECAZEVILLE	[10]	WA9725621		1580		
					40	AZM33170	AS99KSP1025	4900	18620	2
EARL DE LA BASTEYRIE	REYNES JEAN-MICHEL	LA BASTEYRIE	12300	SAINT PARTHEM	30	AZO30744	170057	13720		
					25	WA051A062	CAPRAH-HR6253A	5290		
EARL DE LA GARROUSTE	SALLES PATRICK	LA GAROUSTE	12300	LIVINHAC LE HAUT	25	1231538	GUNARD	5390	28900	3
					20	1231518	JELMONTI 5CY	9600		
EARL DU BOURNAC		LE BOURNAC	12300	LIVINHAC LE HAUT	[25]	WA051A062	CAPRAH-HR6253A	8620		
					20	WA032A076	903112074	2940	12740	1
EARL DU PEYSSI	CAZOL YVES	LE PEYSSI	12300	LIVINHAC LE HAUT	20	WA9933320	11R020	5880		
					30	9923220	369032	3920		
EARL FIGEAC CHRISTIANE FERRIERES MICHEL	FIGEAC CHRISTIANE	LAGARDE	12300	FLAGNAC	30	062A111	HERODAS	0		
					15	WA9922247		1960	9800	1
FOULQUIER JEAN-PAUL		PONT DE LIVINHAC	12300	DECAZEVILLE	[15]	WA9922247		2940		
					[15]	PN16R307620		4900	2 155	1
GAEC BIOTENGA	REMES LAURENT	PEYSSI	12300	LIVINHAC LE HAUT	35	WA9933484	FL5700326	17640	17 640	1
					[20]	WA9933284		1960		
GAEC DE BOUQUIES	DELAGNES FABIEN	BOUQUIES	12300	DECAZEVILLE	20	WA100A208		2610		
					20	WA9933284		2940	18580	2
GAEC DE JAMMES	ROUQUETTE LUDOVIC	JAMMES	15600	SAINT SAINTIN DE MAURS	10	WA033A185	311704411	5680		
					[20]	WA9933284		5390		
GAEC DE LA GRAVIERE	GRES STEPHANE	CARNEIAC	12320	GRAND VABRE	20	WA9933284		0		
					25	02WZ09796	21459	2940	5880	1
GAEC DE LA VALLEE DU LOT	DALMON ANDRÉ	LE RAYET	12300	SAINT PARTHEM	25	1231514	21459	2940		
					30	WA092A201	03G49093 (doublon)	4210	9890	1
GAEC DE PORT D'AGRES	ROUALDES ANDRE	LE MANHOL	12300	SAINT PARTHEM	30	WA092A201	D160MT	5680	3 620	1
					30	WA9933221	123302P4	3620		
GAEC DE FUECH MEJA	ROQUEFORT MARIE ODILE ET CEDRIC	FUECH MEJA	12300	FLAGNAC	20	1231294		1560		
					30	1131388		2540	9980	3
GAEC DES RIVES DU LOT	ROQUEFORT MARIE ODILE ET CEDRIC	105 LE FAUBOURG	12300	LIVINHAC LE HAUT	35	1231542		3920		
					20	1231294		980		
GAEC DE LA VALLEE DU LOT	DALMON ANDRÉ	LE RAYET	12300	SAINT PARTHEM	20	98	98_AZM_33269	980		
					27	98_AZM_33269	65FMZCL	4900	13720	2
GAEC DE PORT D'AGRES	ROUALDES ANDRE	LE MANHOL	12300	SAINT PARTHEM	30	98AZW30746	CR3090	8820		
					40	WZHZ3131	AS99KSP1025	1960	4900	1
GAEC DE FUECH MEJA	ROQUEFORT MARIE ODILE ET CEDRIC	FUECH MEJA	12300	FLAGNAC	30	WZHZ3131	187775	2940		
					[30]	WA9933221	123302P4	5280	5 280	1
GAEC DES RIVES DU LOT	ROQUEFORT MARIE ODILE ET CEDRIC	105 LE FAUBOURG	12300	LIVINHAC LE HAUT	30	WA022A359	570390GG001	12740	27440	1
					30	WA022A308	570390GG001	14700		

Annexe à l'Arrêté Préfectoral du **16 NOV. 2016**

NOM	GESTIONNAIRE	ADRESSE	CP	COMMUNE	DEBIT (m3/s)	N° SERIE COMPTEUR	N° SERIE POMPE	V DEM ETE 2016	TOTAL V DEM ETE 2016	NOMBRE DE POMPE
GABC ROUALDES	ROUALDES BERNARD	PUBCH MOLAIRE	12300	SAINT PARTHEM	30 40	WA090A097 WFO1231541	1109372725 163101	1800 3880	5680	2
VERNIER MAURICE		LE PEYSSI	12300	LIVINHAC LE HAUT	[20] [25]	WA9923320 02WZ09796	F118020 F118020 21459	670 1040 5010	9049,76	0
ASA D'AMBETRAC	ROQUES CHRISTIAN	CAMBOULAN	12260	AMBETRAC	100	09ACK504536		44000	44 000	1
ASA DE SAUJAC	GAUBERT JEAN	MARIE	12260	SAUJAC	300	1617320B		86000	88 000	1
CALMETTES JEAN LUC		LE CAUSSE	12260	SALVAGNAC CAJARC	54	WA022A355	348DF2D055609	6370	6 370	1
CASSAN DIDIER		LES PRUNELS	12260	SAUJAC	40	33280	2515385/061	4900	4 900	1
COUSY ALEXANDRE		BARSAGOL	12700	CAUSSE ET DIEGE	25	WA0103732	IP92930894	17640	37240	2
					30	WA9833349	03F42381	19600		
GABC ARREBOUR	BOURGADE JEAN LUC	LA VAYSSIERE	12260	SALVAGNAC CAJARC	25		LS132MRYU253A	980	52920	2
					25	1285669	LS160RPF254A	22540		
					50	13ACT104327	LS132MRYU253A	29400		
					[30]	WA9823414	Irrifanc-D240MAX	2580		
					30	WA9823414	KS-16	2740		
					[30]	WA101A058	KS-16	3930		
					[30]	WA9823414	Irrifanc-D240MAX	4175		
					[30]	WA9823414	Irrifanc-D240MAX	1830		
					[25]	WA9923493		3265	8965	1
					[25]	WA9923493		5700		
					[30]	wa9923482	MECMR50/2A-07A28907	2090		
					30	wa9923482	MECMR50/2A-07A28907	2940	8310	1
					[30]	wa9923482	MECMR50/2A-07A28907	1660		
					[30]	wa9923482	MECMR50/2A-07A28907	1660		
					40	01WZ145892	JRR3851222_doubleton	19600	41160	1
					60	01WZ145891	JRR3851222	21560		
					[30]	WA9943022	6652	5880	35280	2
					30	WA11508	1705	29400		
					30	11508	1705	17080	34590	1
					22	11509		17510		
					40	1331837		18620	36260	2
					35	1331837	64510	17640		
					20	1131050	M10492-F63388_doubleton	1370	5780	1
					50	1131042	M10492-F63388	4410		
					40	123335		980	4900	1
					[40]	123335		3920		
GABC DU LYS	NOYRIGAT STEPHANE	LES PEZIERES	12220	CAUSSE ET DIEGE				14700	14700	1
MENDES FREDERIC		LE MANHOL	12300	SAINTE PARTHEM				2350	2350	1

en couleur pompes en commun

Préfecture Aveyron

12-2016-11-16-001

Portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation
Unique (S.I.V.U) Scolaire du Lumençon

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Arrêté n°

du 16 novembre 2016

Bureau des Collectivités
Territoriales

Portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
Scolaire du Lumençon

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, cinquième partie, Livre II,
Titre I, notamment ses articles L.5211-45 et L.5212-2 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

Compeyre	du 5 septembre 2016,
Paulhe	du 5 septembre 2016,
Aguessac	du 8 septembre 2016,
Verrières	du 8 septembre 2016,

approuvant la création du SIVU Scolaire du Lumençon et les projets de
statuts annexés,

VU l'avis favorable émis, en date du 10 octobre 2016, par la Commission
Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur la création du
SIVU Scolaire du Lumençon,

Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L.5212-2 du Code Général
des Collectivités Territoriales, un syndicat peut être créé par le Préfet sans
fixation préalable d'une liste de communes, dès lors que sa création relève
d'une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux,

Considérant que les conseils municipaux des communes de Compeyre, Paulhe,
Aguessac et Verrières ont, par délibérations concordantes, approuvés la
création du SIVU Scolaire du Lumençon,

Considérant que la création du SIVU Scolaire du Lumençon est, au titre des
articles L.5211-45 et R.5211-38 du Code précité, soumis à l'avis de la CDCI
qui est réputé favorable dès lors que le projet de création a recueilli la
majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant que, conformément à ces dispositions, la CDCI a donné un avis favorable à la création du SIVU Scolaire du Lumençon,

Considérant que l'ensemble des conditions de majorité et d'avis requis sont acquis,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 – Est formé entre les communes de Compeyre, Aguessac, Paulhe et Verrières, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dénommé « **SIVU Scolaire du Lumençon** ».

Article 2 – Le SIVU scolaire du Lumençon a pour objet :

- de construire une école neuve sur la commune d'Aguessac dans le cadre d'un Regroupement Périscolaire intercommunal et d'en assurer par la suite sa gestion et son fonctionnement ;
- de gérer la garderie, la cantine, les T.A.P.S ;
- de favoriser les activités scolaires et périscolaires sur les villages membres.

Article 3 – Les statuts approuvés du SIVU Scolaire du Lumençon sont annexés au présent arrêté.

Article 4 – Le SIVU Scolaire du Lumençon est administré par un conseil de 16 membres, dans les conditions définies par les statuts du SIVU.

Article 5 – Le siège social du syndicat est fixé à la mairie d'Aguessac : 28, avenue des Causses – 12520 AGUESSAC.

Article 6 – Le SIVU Scolaire du Lumençon est institué pour une durée illimitée.

Article 7 – Les fonctions de trésorier sont assurées par la comptable de la Trésorerie de Millau-Saint-Beuzely-Vezins.

Article 8 – La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de Millau et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 novembre 2016

Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".